

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2015

4/1 – AFFECTATION DU RESULTAT 2014 – BUDGET ANNEXE PATRIMOINE
LOCATIF – PRECISIONS

Lors du conseil municipal du 25 juin dernier, les résultats 2014 des budgets principal et annexe ont été approuvés et reportés sur les budgets correspondants de l'exercice 2015.

La délibération n° 1/3 valant affectation du résultat précisait, en ce qui concerne la somme à inscrire au chapitre 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) que le montant retenu était de 128 461,35 €. Or, le résultat de la section d'investissement 2014 est de 135 589,85 €.

La différence de 7 128,50 € représente le montant des dépenses reportées de 2014 à 2015 (restes à réaliser) qui ne doit pas être imputé au résultat brut de l'exercice 2014.

La délibération n° 1/5 valant décision budgétaire modificative a, quant à elle, bien pris en compte le résultat de 135 589,85 € au chapitre 001 mais n'a pas précisé que les restes à réaliser de 7 128,50 € étaient comptabilisés dans la somme supplémentaire prévue en dépenses de travaux de bâtiments (article 2131).

Ces deux délibérations doivent donc être modifiées comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT 2014

Il est proposé au conseil municipal l'affectation définitive des résultats 2014 pour le budget annexe (patrimoine locatif) de la manière suivante :

Chapitre 002 (dépenses)

Résultats de fonctionnement reporté 50 946,86 €

Chapitre 001 (recettes)

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 135 589,85 €

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

Section d'investissement – dépenses réelles nouvelles

Chapitre 21 – nature 2131 – construction de bâtiments : 144 239,85 €

dont Restes à réaliser 2014 : 7 128,50 €

Dépenses nouvelles : 137 111,35 €